Activités de réglementation

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre le mois de mai 2005

Perspectives du marché de l'électricité, 2005-2006

L'Office a publié un rapport d'Évaluation du marché de l'énergie (ÉMÉ) intitulée *Perspectives du marché de l'électricité*, 2005-2006. L'ÉMÉ examine le marché canadien de l'électricité. Elle met en relief les principaux facteurs qui influent sur les tendances à court terme concernant la production, la demande, l'ajout d'infrastructures, les échanges interrégionaux

et internationaux, ainsi que les prix. Elle renferme également des renseignements à jour sur la restructuration du secteur de l'électricité au Canada. Bien que cette ÉMÉ vise essentiellement la période 2005-2006, elle traite des enjeux susceptibles d'avoir des effets à long terme sur ce secteur.

Demandes liées à une audience publique

Décisions en instance

 Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) – Révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I – Droits de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) en 2004 – RH-R-1-2005 (Dossier 4200-T001-19-R)

Le 26 avril 2005, à Calgary, l'Office a entendu les plaidoiries orales des parties concernant une demande de révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I de l'Office, soumise par l'ACPP, eu égard aux droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'Office a entendu les plaidoiries portant sur ce qui suit :

i) la question de savoir si la décision de l'Office au sujet de la tarification du service de

- transport garanti non renouvelable (SG-NR) doit être confirmée, modifiée ou infirmée;
- si la décision devait être modifiée ou infirmée, comment le droit du SG-NR devrait être établi.

Le 18 février 2005, l'Office a informé les parties qu'il était d'avis que l'ACPP avait mis en doute le bien-fondé de la décision en alléguant que l'Office pourrait avoir commis une erreur en approuvant un droit pour le SG-NR qui diffère du droit basé sur les coûts exigé pour le service garanti assorti d'une clause de volumes dégressifs. Par conséquent, l'Office a décidé, le 18 mars 2005, de procéder à la deuxième étape de révision par l'audition des plaidoiries orales eu égard au SG-NR.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté, la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience économique

Demandes liées à une audience publique 1
Demandes non liées à une audience publique 2
Appels et révisions
Modifications aux règlements7
Questions administratives 8
Annexe I – Demandes en vertu de l'article 58 10
Annexe II – Autres dépôts10
Profil 12

Corporation de transport Énergie
 Nouveau-Brunswick (Énergie NB) –
 Ligne internationale de transport d'électricité (LIT) –
 Audience concernant le tracé détaillé – MH-1-2005 (Dossier 2200-N102-1-2)

L'Office a tenu une audience publique le 9 mai 2005 à St. Stephen (Nouveau-Brunswick) en réponse à des déclarations d'opposition concernant certaines parties du tracé détaillé proposé de la LIT d'Énergie NB. Ces déclarations ont été déposées par des propriétaires fonciers touchés par le tracé allant de Lepreau à St. Stephen.

L'Office a délivré à Énergie NB à l'automne de 2003 un certificat approuvant la construction et l'exploitation de cette LIT à 345 kilovolts de 95,5 kilomètres de long devant s'étendre du terminal actuel de la centrale de Pointe Lepreau jusqu'à la frontière Maine—Nouveau-Brunswick à l'ouest de St. Stephen. Une audience publique a eu lieu à Saint John en mars 2003.

Audiences prévues

Chevron Canada Limited (Chevron Canada)
 et Chevron Standard Limited, Neste
 Canada Inc. et Chevron Canada Limited
 (Chevron/Neste) – Destination prioritaire –
 MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-3 et 4755-T099-4)

L'Office tiendra une audience publique à partir du 12 septembre 2005 à Calgary pour étudier deux demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinière. La première demande a trait à la livraison de pétrole brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Chevron Canada sollicite une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à

Burnaby de jusqu'à concurrence de 5 500 mètres cubes de pétrole brut par jour ne soit pas assujettie à une répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où les commandes d'expédition seraient autrement soumises à une telle répartition. Chevron/Neste sollicitent une désignation de destination prioritaire pour que la livraison d'Edmonton à Burnaby de jusqu'à concurrence de 2 400 mètres cubes d'isooctane par jour soit soustraite à toute répartition de la capacité pipelinière pendant des périodes où une telle répartition aurait autrement lieu.

2. Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée. L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question réglée

1. Calpine Energy Services Canada Ltd. (Calpine) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C191-1)

Le 20 mai 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 5 avril 2005 de Calpine pour des permis pour exporter respectivement jusqu'à 250 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 2160 gigawattheures

d'énergie garantie et/ou interruptible, par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

2. Lighthouse Energy Trading Co., Inc. (Lighthouse) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-L032-2)

Le 5 avril 2005, Lighthouse a sollicité des permis pour exporter, par année pour une période de 10 ans, jusqu'à : 300 mégawatts de puissance garantie; un

total de 500 mégawatts de puissance garantie et interruptible; 2 628 000 mégawattheures d'énergie garantie; 1 752 000 mégawattheures d'énergie interruptible.

3. Hydro-Manitoba – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-16)

Le 1^{er} avril 2005, Hydro-Manitoba a sollicité un permis pour exporter jusqu'à 20 kilowatts de puissance garantie et 60 000 kilowattheures d'énergie garantie par année pendant cinq ans à titre de transfert d'électricité en vue d'un service frontalier à l'intention de Roseau Electric Cooperative, au Minnesota.

4. Hydro-Manitoba – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-17)

Le 7 avril 2005, Hydro-Manitoba a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 3250 mégawatts de puissance garantie et/ou interruptible et 25 434 gigawattheures d'énergie garantie et/ou interruptible par année pendant cinq ans. La demande représente en partie le renouvellement des permis d'exportation EPE-45 et EPE-46 qui viennent à échéance le 31 octobre 2005.

5. Saracen Merchant Energy LP (Saracen) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-S182-1)

Le 10 mai 2005, Saracen a sollicité des permis pour exporter respectivement jusqu'à 600 mégawatts de puissance et jusqu'à 2 700 000 mégawattheures d'énergie garanties et/ou interruptibles, par année pour une période de 10 ans.

6. TransCanada Energy Ltd. (TransCanada) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-T094-1)

Le 14 avril 2005, TransCanada a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 350 mégawatts de puissance garantie à court terme et 3 000 gigawattheures d'énergie interruptible par année pendant 10 ans. La demande représente le renouvellement des permis EPE-78 et EPE-79, qui viennent à échéance le 15 novembre 2005.

Questions pionnières

Questions réglées

1. Anadarko Canada Energy Co. (Anadarko) – Demande datée du 9 avril 2003 pour une Déclaration de découverte importante, région Arrowhead, Slave Point

En avril 2005, l'Office a délivré à Anadarko deux déclarations de « découverte importante », suivant le paragraphe 28.2(4) de la partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le paragraphe 28(1) de la partie III

de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières dans la région de Arrowhead (T.N.-O.) comprenant les étendues quadrillées suivantes :

Latitude	Longitude	Sections	
60° 40' N	122° 45' O	27, 28, 37, 38, 39, 48, 49, 54, 55, 64, 65, 66, 75, 76	

2. Anadarko Canada Energy Co. (Anadarko) – Demande datée du 9 avril 2003 pour une Déclaration de découverte importante, région Arrowhead, Landry

En avril 2005, l'Office a délivré à Anadarko trois déclarations de « découverte importante », suivant le paragraphe 28.2(4) de la partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le paragraphe 28(1) de la partie III de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières dans la région de Arrowhead (T.N.-O.) comprenant les étendues quadrillées suivantes :

Latitude	Longitude	Sections
60° 40' N	122° 45' O	45, 46, 55, 56, 57, 64, 65, 66, 67, 73, 75, 76
60° 40' N	123° 00' O	1, 2, 3, 12, 13

3. Chevron Canada Resources – Rapports de cessation de puits

Le 31 mai 2005, Chevron a reçu l'approbation, conformément au *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*, des rapports de cessation pour les puits Olivier H-01, 2H-01 et 3H-01.

Questions de gaz naturel

Questions réglées

1. ProGas Limited (ProGas) – Modifications aux contrats de vente de gaz (Dossiers 7200-P038-3-1 et 7200-P038-4-1)

Le 6 mai 2005, l'Office a approuvé une demande de ProGas pour l'approbation de modifications aux contrats de vente de gaz naturel passés auprès d'Ocean State Power I et Ocean State Power II pour sous-tendre les exportations de gaz naturel prévues par les licences GL-101 et GL-109. Ocean State Power exploite deux centrales électriques à cycle combiné situées à Burrillville (Rhode Island). Aux termes des licences, ProGas est autorisée à exporter jusqu'à concurrence de 1,4 million de mètres cubes de gaz naturel par jour et de 708 000 mètres cubes de gaz naturel par jour,

respectivement, à l'intention d'Ocean State Power I et d'Ocean State Power II.

2. Imperial Oil Resources Limited (Imperial) et Selkirk Cogen Partners, L.P. (Selkirk) – Modifications de contrats (Dossier 7200-S157-2-2a)

Le 26 mai 2005, l'Office a approuvé une demande conjointe datée du 27 avril 2005 d'Imperial et Selkirk en vue de la modification d'un contrat de vente de gaz naturel qui sous-tend les exportations de gaz naturel prévues par la licence GL-193. Aux termes de cette licence, Imperial est autorisée à exporter, à l'intention de Selkirk, environ 538 200 mètres cubes de gaz naturel par jour à Iroquois (Ontario). Selkirk détient une centrale de cogénération à Selkirk (New York).

Question à l'étude

3. EnCana Corporation (EnCana) – Remplacement d'une entente de vente de gaz – Licences GL-284 et GL-285 (Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2)

Le 23 décembre 2004, EnCana a sollicité l'approbation d'une entente de vente de gaz intitulée *Cross-Border Commodity Purchase & Sale Agreement*. Cette entente remplacerait l'entente initiale datée du 1^{er} janvier 1994, qui sous-tend les licences d'exportation de gaz naturel GL-284 et GL-285. La quantité de gaz naturel qu'EnCana peut exporter en vertu de ces deux licences est, respectivement, de1,6 milliard de mètres cubes de gaz naturel et de 1,0 milliard de mètres cubes de gaz naturel pendant toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 octobre. Le 3 février 2005, l'Office a adressé une lettre à EnCana lui demandant des renseignements complémentaires.

Questions de pipeline

Questions réglées

1. EnCana Cypress Pipeline Ltd. (Encana) et Prairie Shooner Limited Partnership (Prairie) – Vente et achat du pipeline Cypress (Dossiers 3400-E137-1 et 3400-P181-1)

Le 24 mai 2005, l'Office a approuvé une demande conjointe datée du 21 avril 2005 d'EnCana et Prairie visant l'autorisation de vendre et d'acheter, respectivement, le pipeline Cypress. Le pipeline Cypress s'étend sur une longueur de 6,2 kilomètre de l'Alberta jusqu'en Saskatchewan. Le pipeline a été construit initialement en 1999 par AEC Suffield Gas Pipeline Inc.

2. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions à l'étude

3. ConocoPhillips Canada Limited (ConocoPhillips) et Duke Energy Empress Management Inc., à titre de commandité et de mandataire de Duke Energy Empress L.P. (Duke) – (Dossiers 3200-C216-1 et 3200-D073-1)

Le 22 avril 2005, Conoco Phillips et Duke, par le biais d'une requête conjointe, ont demandé qu'il soit autorisé à ConocoPhillips à vendre, et à Duke à acheter, certaines installations pipelinières. Le pipeline visé est d'une longueur de quelque 930 kilomètres et s'étend des environs d'Empress (Alberta) aux environs de Winnipeg (Manitoba). Ces installations ont été construites en 1963.

4. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)

Le 28 février 2005, TCPL a demandé l'approbation de construire un doublement de 21,3 kilomètres de long depuis la vanne de canalisation principale 147A, située dans la municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la vanne de canalisation principale 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, est requis pour le transport par TCPL de la quantité de gaz dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. Le coût du projet est estimé à 44,1 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 1er novembre 2006.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossier 4775-T001-1-13a)

Les 27, 30 et 31 mai 2005, l'Office a approuvé les résolutions exposées ci-dessous.

N ^o de la résolution	Objet	
09.2005	Procédure d'ajout de nouveaux points de réception et de livraison – Ajouts au Tarif. But – décrire ce qui suit : a) les renseignements dont TransCanada a besoin; b) les motifs de l'ajout d'un point de réception et/ou livraison; c) le délai prévu pour l'évaluation d'une demande de point de réception et/ou livraison et pour répondre à une telle demande.	
10.2005	Élimination de la position de change sur la dette de rang supérieur en dollars US. But – réduire l'exposition du réseau principal au risque de change avec peu ou pas de répercussions sur les droits.	
12.2005	Modifications aux procédures d'accès au transport contenues dans le Tarif du réseau principal. But – apporter des corrections ou changements mineurs et modifier des points plus importants, en plus d'inclure de nouvelles dispositions.	

Questions à l'étude

2. TransCanada PipeLines Limited, réseau de C.-B. (TCPL) – Droits définitifs de 2004 (Dossier 3400-T054-2004-1)

Le 27 octobre 2004, TCPL a demandé que l'Office prenne une ordonnance afin de rendre définitifs les droits provisoires qu'il a autorisés pour le réseau de C.-B. en 2004 aux termes de l'ordonnance TGI-10-2003.

Le 22 novembre 2004, l'Office a informé TCPL qu'il avait décidé de remettre sa décision sur la demande dans l'attente du règlement de la requête en révision que

l'Association canadienne des producteurs pétroliers avait présentée au sujet de la décision rendue par l'Office dans le cadre de la phase I de l'instance RH-2-2004 (voir le point 1 sous *Demandes liées à un audience publique, Décisions en instance* ci-devant et le point 2 sous *Appels et révisions, Révision à l'étude* ci après).

3. Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) – Droits de 2005 (Dossier 4200-T002-12)

Le 1^{er} mars 2005, PTNI a sollicité l'approbation des droits définitifs de 2005 avec effet le 1^{er} janvier 2005. PTNI a déclaré que ses besoins en produits tirés du transport passeront à approximativement 60,2 millions de dollars, comparativement aux 35,9 millions de dollars qui avaient été calculés en 2004. En 2005, les droits diminueront en moyenne de 0,6 % par rapport à ceux qui avaient été approuvés pour 2004.

Le 9 mars 2005, l'Office a approuvé une demande de PTNI datée du 7 mars 2005 visant à obtenir l'autorisation de continuer à exiger les droits provisoires approuvés par l'ordonnance TOI-4-2005 jusqu'à ce que l'Office approuve les droits définitifs de 2005.

Le 17 mars 2005, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées par la demande. Le 31 mars 2005, Ultramar Ltd. a déposé des commentaires suivant lesquels l'entreprise a fait savoir qu'elle demeurait d'avis que le dépassement de coûts lié au projet d'accroissement de capacité et d'inversion du sens de l'écoulement (Motifs de décision OH-1-2003) est inacceptable et qu'un examen plus détaillé de la demande de PTNI est nécessaire. PTNI et Ultramar ont convenu de tenir une réunion à ce sujet à la fin de mai.

Appels et révisions

Appels à l'étude

1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique). Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

2. Flint Hill Resources – Demande d'autorisation d'appel – RH-1-2005

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision, rendue par l'Office en date du 28 avril 2005, d'approuver deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. visant la collecte, à même les droits pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Flint Hill Resources a également déposé un avis de requête auprès de la Cour afin d'obtenir qu'un délai de 30 jours lui soit accordé après la diffusion des Motifs

de décision de l'Office concernant l'instance RH-1-2005 pour demander une autorisation d'appel en invoquant des motifs supplémentaires. En avril, l'Office avait décidé de diffuser ses décisions avant la publication des Motifs de décision, à la demande de plusieurs parties lors de l'audience publique tenue pour étudier les deux demandes. L'Office s'attend à diffuser les Motifs de décision au début de juin 2005.

Révision réglée

 Coral Energy Canada Inc. et Cogenerators Alliance (demandeurs) — Révision des Motifs de décision RH-2-2004, phase I — Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)

Le 6 mai 2005, l'Office a rejeté une demande des demandeurs datée du 11 janvier 2005 visant la révision et la modification des Motifs de décision RH-2-2004, phase I, de l'Office visant les droits de 2004 du réseau principal de TCPL. L'Office était d'avis que le bien-fondé de la décision de l'Office n'a pas été mis en doute.

Les demandeurs avaient sollicité la révision et la modification de la décision à l'égard des points suivants :

- a) les arrangements pris par TCPL aux termes de l'entente de récupération de la chaleur résiduelle et de l'entente relative à l'exploitation des compresseurs;
- b) les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration visés par la demande de TCPL pour l'année d'essai 2004.

Révision à l'étude

2. Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) – Révision des Motifs de décision visant la phase I de l'instance RH-2-2004 – Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)

(Voir le point 1 sous *Demandes liées à une audience*, *Décisions en instance* ci-devant).

Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision des Motifs de décision de l'Office visant la phase I de l'instance RH-2-2004, qui portait sur les droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'ACPP a soutenu que l'Office avait fait des erreurs qui jetaient un doute sur le bien-fondé de sa décision. Ces erreurs étaient liées aux décisions suivantes prises par l'Office :

- a) approuver que les droits applicables au service de transport garanti non renouvelable (SG-NR) soient déterminés sur la base des soumissions:
- b) permettre que tous les coûts prévus des incitatifs à long terme soient inclus dans le coût de service de TCPL en 2004;
- c) permettre que TCPL recouvre par le biais des droits certains frais judiciaires et réglementaires découlant des instances de révision et d'appel.

Le 11 février 2005, l'ACPP a demandé que l'Office reporte son examen du motif relatif aux incitatifs à long terme jusqu'à nouvel ordre, soit b) ci-dessus.

Le 18 février, l'Office a décidé que l'ACPP n'avait pas mis en doute le bien-fondé de la décision RH-4-2001 pour ce qui est de permettre à TCPL de recouvrer, par le biais des droits, certains frais réglementaires et judiciaires occasionnés par les procédures d'examen et d'appel relatives aux coûts de la réglementation. En ce qui a trait au SG-NR, l'Office était d'avis que l'ACPP avait mis en doute le bien-fondé de la décision sur cet aspect, au motif qu'il pourrait avoir commis une erreur en approuvant un droit pour le SG-NR qui diffère du droit basé sur les coûts exigés pour le service garanti assorti d'une clause de volumes dégressifs. Par conséquent, l'Office a décidé de procéder à la deuxième étape de révision de cette question.

Après avoir consulté les parties intéressées sur la façon de procéder à la deuxième étape de l'examen, l'Office a décidé d'entendre les plaidoiries orales des parties sur cette question.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. Règlement sur le recouvrement des frais – Électricité – Examen (Dossier 175-A000-72-2)

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité.

Comme partie de l'examen, l'Office a tenu un atelier le 9 décembre 2004 à Calgary. L'Office tiendra un autre atelier le 2 juin 2005 à Montréal.

2. Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du règlement daté d'octobre 2004 est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

3. Activités d'exploitation et d'entretien des installations réglementées par l'ONÉ : exigences et notes d'orientation

Le 11 avril 2005, l'Office a diffusé, pour commentaires, des documents qui présentent le détail des changements que l'Office propose d'apporter pour clarifier les exigences relatives aux activités d'exploitation et d'entretien d'installations assujetties à sa réglementation.

L'Office a diffusé un avant-projet d'exigences et notes d'orientation sur les activités d'exploitation et d'entretien et un avant-projet de nouvelle ordonnance de simplification prise en vertu de l'article 58. Une fois en vigueur, les changements proposés auront pour résultat une démarche claire et cohérente pour la réglementation des activités d'exploitation et d'entretien sur les pipelines réglementés par l'Office, de façon à ce que les propriétaires fonciers, le grand public, les sociétés réglementées et l'Office comprennent exactement de quelle manière ces activités seront réglementées à l'avenir, et sachent quels projets nécessiteront une demande aux termes de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et lesquels sont assujettis à l'ordonnance de simplification prise aux termes de l'article 58.

4. Renseignements à fournir par les demandeurs pour l'importation de gaz naturel liquéfié (GNL)

Le 19 avril 2005, l'Office a sollicité les commentaires des demandeurs éventuels pour l'importation de GNL sur un complément d'information relatif aux exigences du *Guide de dépôt* d'avril 2004 et du *Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le gaz et le pétrole (partie VI de la Loi)* concernant l'importation de GNL.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

5. Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)

Le 11 avril 2005, l'Office, de la part de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve-et-du-Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada—Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtières), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtières.

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le RFP entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre d'un projet datant de 2000; toutefois, par un concours de circonstances, le projet initial a été retardé et le règlement n'a pu entrer en vigueur.

 Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

7. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Nominations

M. John S. Bulger, Ph. D. a été renommé membre à temps plein de l'Office pour un mandat supplémentaire de trois ans. M. Bulger est membre permanent de l'Office depuis 1998.

M. Jim Donihee, chef des opérations de l'Office, et M^{me} Judith Hanebury, c.r., avocate générale de l'Office, ont été nommés membres temporaires de l'Office pour une durée de deux ans. Les nominations de M. Donihee et M^{me} Hanebury offriront à l'Office la souplesse nécessaire pour s'acquitter de son mandat lorsque s'alourdit sa charge de travail en matière d'audiences publiques. Les deux continueront d'exercer leurs fonctions respectives de chef des opérations et d'avocate générale jusqu'à ce que leurs services soient requis pour une audience publique.

Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues, 2005-2006

1. Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel ultime

L'ONÉ et le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique évalueront le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en septembre 2005.

2. Perspectives à court terme du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, 2000-2006

Cette ÉMÉ permettra d'étudier l'offre, la demande, l'inventaire, les prix, etc., du gaz naturel et des liquides de gaz naturel depuis 2000 et examinera les perspectives jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

3. Perspectives à court terme de la production de pétrole brut au Canada, jusqu'en 2006

Cette ÉMÉ présentera le point de vue de l'Office sur l'offre, les prix et les marchés du pétrole brut et des produits pétroliers jusqu'en 2006. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

4. Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2005-2007

Cette ÉME examinera les facteurs qui influent à court terme sur l'offre de gaz naturel au Canada et présentera les perspectives de productibilité d'ici à 2007. Les tendances concernant les activités de l'industrie et les caractéristiques de production des puits de gaz sont au nombre des facteurs examinés. Le rapport devrait être publié en octobre 2005.

5. Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences

Cette ÉMÉ étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en décembre 2005.

6. Sources d'énergie renouvelables et de remplacement

Cette ÉMÉ traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible, la photopile, l'éolien, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800 Sans frais 1-800-899-1265

Télécopieurs:

(403) 292-5503 Sans frais 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562 Télécopieur : (403) 292-5576

Courriel: publications@neb-one.gc.ca

Site Web:

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Web sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel.*

Office national de l'énergie Michel L. Mantha Secrétaire

Renseignements:

Denis Tremblay, agent des communications Téléphone : (403) 299-2717 Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-348 Ord. : XG-W005-14-2005	Demande datée du 24 mars 2005; approuvée le 18 mai 2005. Remplacer un réservoir de stockage à l'usine de gaz à Fort Nelson (CB.).	323 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-239 Ord.: XG-T001-15-2005	Demande datée du 2 mars 2005; approuvée le 24 mai 2005. Programme d'échantillonnage de contaminants et de mesures correctives à la station 130.	556 000
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd.	Dossier : 3400-M124-17 Ord. : XG-M124-16-2005	Demande datée du 7 avril 2005; approuvée le 31 mai 2005. Construire un poste de transfert de propriété pour le service de gaz naturel à Heritage Gas Limited, concession de distribution locale dans la ville d'Amherst (Nouvelle-Écosse) et les environs.	786 000

Annexe II

Autres dépôts

Société	Date	Dépôt
Express Pipeline Limited Partnership	2 mai	Dossier 4710-E092 – États financiers vérifiés pour les années se terminant les 31 décembre 2003 et 2004.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	4 mai	Dossiers 4200-T099-5 et 4775-T099 – Tarif de transport de pétrole nº 56 et tarif de transport de pétrole raffiné nº RP24 intégrant les droits définitifs approuvés par l'Office en vertu de l'ordonnance TO-03-2005.
Westcoast Energy Inc.	5 mai	Dossier 3400-W005-351– Demande révisée pour le projet de réfection du chemin d'accès au pipeline de souffre à l'usine de gaz de Pine River.
TransCanada PipeLines Limited	6 mai	Dossier 3400-T001-240 – Programme de protection cathodique nº 2 de 2005 – Ontario.
TransCanada PipeLines Limited	6 mai	Dossier 3400-T001-241 – Programme de protection cathodique nº 3 de 2005 – Ontario.
Engage Energy US, LP	9 mai	Dossier 6200-E031-1 – Demande pour la révocation des permis d'exportation d'électricité EPE-151 et EPE-152.
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	10 mai	Dossier 4750-T028-2005-1 – Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 31 mars 2005.
Westcoast Energy Inc.	12 mai	Dossier 4750-W005-2005-1 – Rapport de surveillance trimestriel – section de transport pour la période se terminant le 31 mars 2005.
TransCanada PipeLines Limited	13 mai	Dossier 4750-T001-2005-1 – Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 31 mars 2005.
TransCanada PipeLines Limited BC System	13 mai	Dossier 4750-T054-2005-1 – Rapport de surveillance trimestriel pour la période se terminant le 31 mars 2005.

Annexe II

Autres dépôts (suite)

TransCanada PipeLines Limited	19 mai	Dossier 3400-T001-243 – Programme de protection cathodique $\rm n^o$ 5 de 2005 – Ontario.
Aurora Pipeline Company Ltd.	25 mai	Dossier 4710-A017 – États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2004.
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	26 mai	Dossier 3402-T028-2-2004 – Rapport annuel des dépenses durant l'année 2004 sous l'Ordonnance de simplification XG/XO-100-2002.
Manitoba Hydro	27 mai	Dossier 3400-M020-1 - Remplacement d'une partie du pipeline Minnell mise à nu au ruisseau Silver à Binscarth, au Manitoba.
Pipelines Trans-Nord Inc.	27 mai	Dossier 3400-T002-12 – Remplacement d'un pipeline à l'autoroute 115/35 dans la municipalité de Clarington, en Ontario.
TransCanada PipeLines Limited	30 mai	Dossier 4200-T001-19-2 – Approbation des barèmes de droits définitifs pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004.
TransCanada PipeLines Limited	30 mai	Dossiers 4200-T001-20-1 et 4775-T001-1-2005 – Approbation des droits définitifs pour l'année d'essai 2005 en vigueur le 1 ^{er} juillet 2005.
Plains Marketing Canada L.P.	30 mai	Dossier 4775-P102-1-1 – Réseau de pipelines Wascana – Tarif nº 7.6 en vigueur le 1 ^{er} juin 2005.
Pipes-line Montréal Itée	31 mai	Dossier 4775-M003-1-1 – Tarifs 115, 116 et 117 en vigueur le 1 ^{er} juillet 2005.

111

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005 représentée par l'Office national de l'énergie

N^O de cat. NE12-4/2005-05F ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications Office national de l'énergie 444, Septième Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2P 0X8 Téléphone : (403) 292-4800

Téléphone sans frais: 1-800-899-1265

Télécopieur : (403) 292-5503

Télécopieur sans frais: 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-05E ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team National Energy Board 444 Seventh Avenue SW Calgary, Alberta T2P 0X8 Telephone: (403) 292-4800

Telephone toll free: 1-800-899-1265

Telecopier: (403) 292-5503

Telecopier toll free: 1-877-288-8803

